



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

vu l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux «REaux-GE» du 15 mars 2006;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 51 oui contre 15 non et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 246 300 francs, destiné à l'étude du développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre du PLQ de la Petite-Boissière.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 246 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Alla Chaker Mangeat

Le Président:

Eric Bertinat